

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 05 décembre 2016 à 20h45.

Rabastens, le 29/11/2016  
Le Maire,

### **Présents :**

Pierre VERDIER - Danièle BOROT - Bernard MONTLIVIER - Christian LE GRAND - Paul BOZZO -  
- Ludivine PAYA DELMON - Jean-Guy LECLAIR - Daniel BARRAQUE - Jean François  
COZZOLINO - Marie-Martine MANIAGO - Cécile DERREVEAUX - Jacqueline FELZINES - Jean-  
François CARIVEN - Dominique MOUCHET - Marie-Pierre ROBERT- - Bernard MONTFRAIS -  
Françoise CATHALA - Stéphanie SARRADE - Annie VIGNERAC - Alain BREST - Albert BRAS -  
Christian TABOURIN

### **Représentés :**

Madame Marie MONNIER ayant donné procuration à Danièle BOROT  
Monsieur Erick ESPEL ayant donné procuration à Bernard MONTLIVIER  
Madame Séverine AHLSELL DE TOULZA ayant donné procuration à Paul BOZZO  
Madame Sarah CAMPREDON ayant donné procuration à Pierre VERDIER  
Monsieur Jean-Paul RUFFIO ayant donné procuration à Jean-Guy LECLAIR  
Madame Aude CAPELLI ayant donné procuration à Jean-François COZZOLINO

**Excusé :** Guy DELAYE

**Secrétaire de séance :** Cécile DERREVEAUX

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que suite à la démission de Philippe PASCUAL de ses fonctions de conseiller municipal, Monsieur Guy DELAYE rejoint le conseil municipal en tant que membre. Il est excusé ce soir mais il lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe municipale.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/11/2016**

Vote : à l'unanimité

### **1- Approbation des nouvelles compétences de la Communauté de Communes du Rabastinois : modification de compétences et proposition de fusion des communautés de communes du rabastinois, Tarn et Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération - et approbation du projet de statuts de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes Tarn et Dadou, du Rabastinois et Vère Grésigne Pays Salvagnacois**

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 13/09/2016, le conseil de communauté de la communauté de communes du Rabastinois :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 4 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016
- a souhaité que la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nos communautés du rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn et Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la modification des compétences de la communauté de communes du Rabastinois ainsi que sur la transformation du nouvel EPCI issu de la fusion en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De la même manière et par suite, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de proposer un projet de statuts détaillés de la future communauté d'agglomération qui sera issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, lors du Conseil de Communauté du 08 novembre 2016, la Communauté de Communes du Rabastinois a réitéré son avis favorable à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a approuvé le projet de statuts de la future communauté d'agglomération.

Par conséquent, conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de statuts de la

future communauté d'agglomération.

Il rajoute que dès 2017 il s'agira d'entrer dans la phase opérationnelle et que l'exercice de certaines compétences sera confié aux communes qui souhaiteraient l'exercer.

Monsieur le Maire donne lecture des compétences et souligne que la décision qui sera prise ce soir en séance est importante car elle se traduira par des transferts de personnels et de moyens financiers. Il précise que, de son point de vue, la constitution de cette nouvelle grosse intercommunalité est indispensable pour permettre d'être audible et de préserver la capacité à capter des moyens à l'échelle de la nouvelle grande Région pour apporter les services et les équipements dont le territoire a besoin, tout en veillant à préserver la proximité indispensable avec la population et les communes.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à l'assemblée avant de procéder au vote.

Monsieur Alain BREST souligne que la décision aura un caractère irréversible, que la communauté d'agglomération est un choix pertinent mais que de nombreuses zones d'ombres restent à éclairer. Pourquoi la compétence en matière d'action culturelle est-elle si précise ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des seules qui soient, à ce stade, considérées et reconnues d'intérêt communautaire d'où cette précision.

Monsieur Alain BREST indique qu'il faudra être vigilant sur les conventions qui devront être mises en place au risque de perdre le service de proximité.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il veillera à ce que les conventions qui seront mises en place ne nuisent pas au maintien des services de proximité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 septembre 2016,

👉 **EMET A L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE** à :

- la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes du Rabastinois avec effet au 31 décembre 2016,
- la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.
- et approuve le projet de statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

## **2- Finances**

---

### **2.1- Décisions modificatives**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER qui indique à l'assemblée qu'il convient de procéder aux décisions modificatives ainsi qu'il suit et rajoute que la commission des finances du 01/12/2016 a émis un avis favorable :

#### **DM 13 – Proposition de non-valeurs (budget principal)**

A la demande du Trésorier et suite aux relances et mises en demeure effectuées par ce dernier, une liste de personnes qui n'ont pas payé diverses factures reste en attente de régularisation (depuis 2006). Ces sommes doivent passer en non-valeur ainsi qu'il suit :

- D 022 « dépenses imprévues en fonctionnement » : -17 500€
- D 6541 « créances admises en non-valeur » : 17 500€

#### **DM 2 – Proposition de non-valeurs (budget assainissement)**

De la même manière sur le budget assainissement, les inscriptions budgétaires supplémentaires sont nécessaires :

- D 022 « dépenses imprévues en fonctionnement » : -1 500€
- D 6541 « créances admises en non-valeur » : 1 500€

#### **DM 14 – Renégociation emprunt Caisse Epargne**

Afin de passer les écritures relatives aux frais d'avenant résultant de la renégociation de l'emprunt

Caisse d'Epargne (voir délibération à suivre), les inscriptions budgétaires suivantes sont nécessaires :

D 022 « dépenses imprévues en fonctionnement » : -1 500€

D 668 « charges financières » : 1 500€

### **DM 15 – acquisition terrain**

La Commune de Rabastens souhaite acquérir un terrain en vue de construire un parking.

Terrain : 113 000€ + frais : 4 800€ = 117 800€

L'acquisition de ce terrain est financée, en partie, par la vente d'une parcelle d'un montant évalué à 33 000€ (et 3000 € de frais).

Et par une participation de CORA sous forme de fonds de concours (à hauteur du 1/3 de l'achat) : 39 267€

Afin de passer les écritures correspondantes, les inscriptions budgétaires supplémentaires suivantes sont nécessaires :

D 2111 « terrain », opération 449 « achat terrain » : 72 267€

R 2111 « terrain », op 449 : 33 000€

R 13241 « subv d'équipement non transférables », op 449 : 39 267€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les décisions modificatives telles qu'énoncées.

### **2.2- Subvention OGEC 2016**

Par délibération en date du 19/10/2016, le conseil municipal a accepté les termes de la convention de participation financière entre la commune et l'OGEC qui prévoyait de reconduire la convention dans les mêmes conditions financières que précédemment à savoir une participation de 1139 € pour les élèves de classe maternelle et de 352 € pour les élèves de classe élémentaire.

A la demande du Trésorier, il convient de préciser les termes de la dite convention en y indiquant qu'elle est signée pour une durée de 2 ans avec un effet rétroactif à partir de la rentrée scolaire 2015, pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame Annie VIGNERAC souhaite connaître les modalités de versement pour l'année scolaire 2016-2017 compte tenu du transfert de la compétence à la future intercommunalité.

Monsieur le Maire indique que la future intercommunalité reprendra la totalité des engagements pris avant le transfert. Le fait de conclure cette convention pour 2 ans lui permettra d'avoir le temps de travailler au contenu des conventions à venir.

Madame Annie VIGNERAC rappelle avoir déjà demandé les effectifs de l'établissement Puysegur dont elle n'a pas eu communication.

Monsieur le Maire lui rappelle que toute demande doit être adressée par écrit au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention.

### **2.3- Renégociation emprunt auprès de la Caisse d'Epargne**

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de renégocier les emprunts de la commune afin de réduire leur charge. Il indique à l'assemblée que conformément à la délibération du 29/03/2014, le conseil municipal l'a autorisé à renégocier les emprunts de la collectivité, mais il souhaite toutefois que le conseil municipal puisse être tenu informé et donner son avis quant à la proposition de renégociation suivante :

Renégociation de l'emprunt N° 2011050 tel que suit :

- Date : 02/01/2017

- Première échéance impactée : 02/04/2017

- Capital restant dû au 02/01/2017 : 1 369 651.08 €

- Durée résiduelle = 79 Trimestres

- Frais d'avenant : 1 500 €

- Taux du crédit en cours : 3.65 %

- Taux du crédit après avenant : **2.10 %**

- Montant l'échéance en cours : 24 406.43 €

- Montant échéance proposée : **21 225.33 €**

- Coût du crédit en cours sur 79 trimestres résiduels : 558 456.10 €.

- **Coût du nouveau crédit sur 79 trimestres résiduels : 308 649.99 €, y compris 1 .500 € de frais d'avenant**



Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

**-DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01/01/2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente.

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune de Rabastens.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la Commune de Rabastens.

## **5- Servitude sur terrain communal – Zone de Fongrave**

---

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé d'accepter la servitude de passage sur un terrain appartenant à la commune cadastré AH 32 à la demande de Monsieur GAYRAUD (pour implanter son activité de travaux publics) afin de desservir la parcelle en réseaux d'eau potable, électricité, téléphone, eaux usées et pluviales dont il se porte acquéreur auprès de M. De Carrière et cadastrée AH34.

Monsieur Albert BRAS souhaite savoir si l'accès à la parcelle est possible compte-tenu de la présence d'un fossé.

Monsieur le Maire confirme que la largeur est suffisante pour le passage.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte **à l'unanimité** la servitude de passage telle qu'énoncée.

## **6- Planning Travaux assainissement**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ludivine PAYA DELMON qui présente le planning des travaux d'assainissement distribué à l'assemblée.

## **7- Point sur les travaux**

---

Monsieur le Maire donne lecture des travaux réalisés par les services techniques depuis la séance du conseil municipal du 14/11

### **Voirie**

Finition du point à temps - Centre Ville et Puycheval.

Enrobés à froid de sécurité - Chemin de la Trémège

Réparation de mobilier urbain (Panneau + clôture Pigeonnier Square Fernand Fargues)

Réalisation en enduit bicouche - Chemin du boudrome

Réalisation enduit bicouche avec reprofilage - Chemin du coteau

Élagage pour mise en visibilité de signalisation routière

Enrobés à froid sur la commune reprises diverses et nombreuses en Centre Ville

Mise en place de panneau voie sans issue - Puycheval et Chemin de la Dressière

### **Bâtiment**

Travaux de fermeture anti pigeons église Notre Dame du Bourg

Montage des élections et démontage (primaires)

Travaux de maintenance suite à l'orage

Intervention sur la crèche de Rabastens

Travaux sur Salles de sport maintenance (Dojo, Bêteille, Dressière)

## **8- Point sur le CCAS**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle BOROT qui indique que les dépenses engagées sur le budget du CCAS s'élève à 10 758.00 €.

## **9- Point sur le Conseil Municipal Jeunes**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Pierre ROBERT qui informe l'assemblée que les élections du Conseil Municipal Jeunes se sont déroulées les 17 et 18 novembre derniers. Sur 521 élèves, 45% ont voté soit 234 élèves.

Pour le Collège Gambetta : 3 élèves de 3° et 1 élève de 5°. Aucun représentant du Collège Puységur.

### Questions diverses

- Monsieur Jean-Guy LECLAIR indique que le travail de numérotation se poursuit sur la commune. Le métrage de la Route de Sauris et la distribution des numéros sont faites. Le prochain métrage sera réalisé route de Salvagnac.
- Monsieur Jean-François CARIVEN indique que les travaux de mise en sécurité autour du lac ont été réalisés suite à la tempête, aucun danger n'est à signaler. Monsieur le Maire en profite pour indiquer que l'orage en question n'a provoqué que quelques dégâts sans gravité.
- Madame Marie-Martine MANIAGO indique à l'assemblée que le magazine municipal (trimestriel) a été déposé chez l'imprimeur conformément au planning fixé, il sera distribué sur 3 jours à partir du 19 décembre.
- Madame Françoise CATHALA souhaite savoir si les travaux sur l'Eglise Notre Dame du Bourg sont terminés.  
Monsieur Verdier indique qu'à ce jour, la pose de grillages pour lutter contre les pigeons a débuté.
- Monsieur Alain BREST dit réitérer sa demande faite lors du précédent conseil municipal à savoir d'obtenir copie de la convention d'occupation des locaux par l'Association Itervitis.  
Monsieur le Maire lui répond qu'il a souvenir d'une demande mais que cela ne concernait pas la convention. Il indique à Monsieur Alain BREST de lui adresser sa demande précise par courrier.
- Monsieur Alain BREST souhaite savoir si la mutualisation entre les communes de Rabastens, Couffouleux et la Communauté de Communes se poursuit.  
Monsieur le Maire indique que le Maire de Couffouleux l'a informé de son souhait de se retirer de la mutualisation, ce qu'il respecte tout en le regrettant. Mais cela n'a que peu d'incidence technique sur le fonctionnement et cela ne remet pas en cause la mutualisation entre la commune de Rabastens et la Communauté de Communes.
- Monsieur le Maire indique que l'inauguration de la Mairie se déroulera ce mercredi 07 décembre en présence du Préfet du Tarn et du Président du Département. Cette inauguration est ouverte à tous les Rabastinois.

**Le Conseil Municipal prend fin à 21h54.**